



## **L'Office de la surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement instaure une politique sur la diffusion de versions non classifiées et dépersonnalisées des rapports d'enquête finaux.**

*L'Office de la surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) considère, comme l'une de ses valeurs fondamentales, qu'une « responsabilisation et une transparence accrues sont essentielles pour assurer la confiance du public à l'égard des institutions du gouvernement du Canada qui mènent des activités de sécurité nationale ou de renseignement ». [Loi de 2017 sur la sécurité nationale]*

*Pour accroître la transparence, l'OSSNR s'engage à diffuser des versions non classifiées et dépersonnalisées des rapports d'enquête finaux à mesure qu'elles sont disponibles après avoir complété le caviardage, la traduction et la consultation avec les parties à l'enquête sur la plainte.*

**L'honorable Marie Lucie Morin, C.P., présidente p.i. de l'OSSNR**

Janvier 2021

### **RÉSUMÉ**

---

L'énoncé de politique exprime l'engagement de l'OSSNR à déclassifier et à dépersonnaliser systématiquement et diligemment le contenu de chaque rapport d'enquête final à l'avenir. L'objectif de la politique est d'améliorer la transparence et l'accessibilité du processus d'enquête de l'OSSNR en plus de promouvoir la reddition de comptes en ce qui a trait aux activités liées à la sécurité nationale et au renseignement.

En rendant publics ces rapports non classifiés et dépersonnalisés, l'OSSNR encourage les discussions ouvertes et les débats dans la sphère publique.

### **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

---

L'OSSNR est soucieux de respecter les principes directeurs fondamentaux que sont la reddition de comptes et la transparence, tout en assurant la protection appropriée des renseignements, comme le prévoit la *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*.

L'OSSNR s'engage à éliminer tout le contenu classifié de chaque rapport d'enquête final.

L'OSSNR s'engage à supprimer les renseignements, les données et les détails personnalisés de chaque rapport d'enquête final.

L'OSSNR s'engage à retirer tous les autres renseignements qui pourraient permettre d'identifier les personnes visées par le rapport d'enquête final.

Il s'agit, sans s'y limiter, des renseignements et du contenu figurant dans :

- les allégations du plaignant;
- les faits soumis pour l'enquête sur la plainte;
- les éléments de preuve présentés par les parties visées par l'enquête sur la plainte; et
- les conclusions et les recommandations de l'OSSNR.

Une fois ces étapes terminées, l'OSSNR s'engage à diffuser les rapports d'enquête finaux non classifiés et dépersonnalisés.

## CONTEXTE

---

L'une des fonctions principales de l'OSSNR est d'enquêter sur les plaintes concernant les activités menées par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) ou le Centre de la sécurité des télécommunications (CST). Les plaintes concernant une activité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) étroitement liée à la sécurité nationale sont renvoyées à l'OSSNR par la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP).

L'OSSNR enquête aussi les plaintes concernant le refus ou la révocation d'habilitations de sécurité aux employés et aux entrepreneurs du gouvernement fédéral ainsi que les plaintes qui lui sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) et sur certaines questions relevant de la *Loi sur la citoyenneté*.

En vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'OSSNR*, durant la tenue d'une enquête sur une plainte, l'OSSNR doit protéger ses procédures en les tenant à huis clos. Cette protection vise à éviter la divulgation par inadvertance de renseignements classifiés et de nature délicate que l'OSSNR examine dans le cadre de l'enquête.

À la fin de l'enquête et après que tous les renseignements contenus dans le rapport ont été protégés au moyen de caviardages fondés sur des allégations de sécurité nationale et d'autres allégations de confidentialité, la protection prévue à l'article 25 de la *Loi sur l'OSSNR* n'est plus applicable.

Pour plus d'informations sur le processus de plaintes de l'OSSNR, cliquez ici (<https://bit.ly/3pRlMhI>)